

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Décision du 2 novembre 2021

portant organisation de l'échelon central de la direction de la sécurité de l'aviation civile

NOR : TREA2118572S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination du directeur de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 16 ;

Vu l'avis du comité technique de proximité placé auprès du directeur de l'aviation civile en date du 16 septembre 2021,

Décide :

Article 1^{er}

L'échelon central de la direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC) dont le siège est à Paris, comprend :

- la direction « ressources et compétences » (DSAC/RC) ;
- la direction « coopération européenne et réglementation de sécurité (DSAC/ERS) ;
- la direction « personnels navigants » (DSAC/PN) ;
- la direction « navigabilité et opérations » (DSAC/NO) ;
- la direction « aéroports et navigation aérienne » (DSAC/ANA) ;
- la direction « sûreté » (DSAC/SUR) ;
- la mission « évaluation et améliorations de la sécurité » (DSAC/MEAS) ;

- la mission « systèmes d'informations » (DSAC/MSI).

Sont placés auprès du directeur :

- l'adjoint (DSAC/AD) ;
- le cabinet (DSAC/CAB) ;
- le directeur de programme chargé de mission affaires européennes (DSAC/AE) ;
- le directeur de programmes drones (DSAC/DR) ;
- le directeur de programmes cybersécurité (DSAC/CY) ;
- le directeur de programmes projets stratégiques et émergents (DSAC/PS) ;
- le délégué à la stratégie (DSAC/ST) ;
- le responsable qualité (DSAC/Q).

Article 2

La direction « ressources et compétences » (DSAC/RC) arrête les enjeux en matière de ressources humaines, de formation et des compétences, de ressources financières de l'échelon central. Elle détermine les objectifs prioritaires dans ces domaines, affecte et organise les moyens nécessaires à leur réalisation et en mesure la performance. A cet effet, elle comprend :

Le pôle « synthèse et pilotage des ressources humaines » (GR/ SPRH) qui :

- assure la mise en œuvre des procédures collectives des personnels de la direction de la sécurité de l'aviation civile en liaison avec le secrétariat général et les directions interrégionales de la sécurité de l'aviation civile : arbitrages sur les campagnes de mobilité, d'avancement, d'affectation des agents en sortie de l'Ecole nationale de l'aviation civile, de détachement et de nomination aux emplois fonctionnels ;
- assure le suivi réel et prévisionnel des effectifs de la direction de la sécurité de l'aviation civile dans le cadre des plafonds d'emploi dédiés ;
- assure et met en œuvre les réflexions stratégiques sur la politique en matière de ressources humaines au sein de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- assure l'organisation et le suivi des outils de pilotage des ressources humaines à la direction de la sécurité de l'aviation civile : procédures et bases de données ;
- assure l'organisation et le suivi du dialogue social au niveau national de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- assure une expertise ressources humaines concernant les personnels navigants ;
- assure la gestion des conventions de mise à disposition de pilotes auprès de l'organisme du contrôle en vol ;
- contribue au titre de son domaine au système de management de la qualité de la direction de la sécurité de l'aviation civile avec le secrétariat général.

Le pôle « pilotage de la formation et des compétences » (GR/PFC) qui :

- définit les orientations stratégiques de la direction de la sécurité de l'aviation civile pour le domaine de la formation. A ce titre, il élabore et met en œuvre le schéma directeur de la

formation de la direction de la sécurité de l'aviation civile dans le cadre du plan stratégique de l'autorité de surveillance ;

- assure la mise en œuvre et le suivi du plan de formation de la direction de la sécurité de l'aviation civile en liaison avec le secrétariat général et les secrétariats interrégionaux (SIR) et, en tant que de besoin, avec la direction des services de la navigation aérienne ;
- établit le plan de formation métier de la direction de la sécurité de l'aviation civile en lien avec les directions techniques de l'échelon central et les directions interrégionales de la sécurité de l'aviation civile ;
- établit le plan de formation des personnels de l'échelon central de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- assure le suivi de la réalisation des plans de formation de l'échelon central et des directions interrégionales de la sécurité de l'aviation civile en lien avec les secrétariats interrégionaux ;
- assure le suivi juridique des actions de formation et notamment des conventions de stage avec les organismes de formation ;
- coordonne l'ensemble des activités relatives à l'acquisition et au maintien des compétences des agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile en liaison avec les directions techniques et les directions interrégionales ;
- est chargé de la délivrance et du renouvellement des licences de surveillance et des qualifications associées aux agents concernés en liaison avec les directions techniques de l'échelon central et les directions interrégionales de la sécurité de l'aviation civile ;
- est chargé de la coordination avec l'Ecole nationale de l'aviation civile comportant l'élaboration et le suivi des objectifs stratégiques de cet établissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel dans les domaines intéressant la direction de la sécurité de l'aviation civile ainsi que les échanges relatifs à la définition et aux conditions des engagements conventionnels entre l'Ecole nationale de l'aviation civile et la direction générale de l'aviation civile ;
- est l'interlocuteur de la direction du transport aérien pour toutes les questions relatives aux formations d'agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile relevant de ses domaines de compétences ;
- assure la participation de la direction de la sécurité de l'aviation civile aux instances traitant des questions de formation au sein de la direction générale de l'aviation civile ;
- assure la coordination et l'animation des réseaux du domaine ;
- contribue au titre de son domaine au système de management de la qualité de la direction de la sécurité de l'aviation civile avec le secrétariat général.

Le pôle « pilotage des ressources financières » (GR/PRF) qui :

- assure en liaison avec le secrétariat général de la direction générale de l'aviation civile la préparation en dépenses et en recettes du budget de la direction de la sécurité de l'aviation civile et établit les documents budgétaires correspondants ;
- assure la répartition et la mise en place des moyens budgétaires ainsi que le suivi de la consommation des crédits et le suivi en recettes ;
- assure le suivi des moyens financiers de l'échelon central de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

- détermine en lien avec le secrétariat général les orientations de la politique des déplacements des agents métier de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
 - assure la facturation des redevances de surveillance et de certification. A ce titre, il assure la mission de collecte, de validation et de suivi des données relatives aux redevances d'organismes ainsi que le rôle d'interlocuteur auprès des organismes redevables ;
 - instruit les litiges éventuels liés aux redevances de surveillance et de certification en liaison avec les directions techniques concernées ;
 - assure et suit la facturation des autres produits de l'échelon central ;
 - assure le suivi et l'analyse des coûts des activités de la direction de la sécurité de l'aviation civile et propose les pistes d'optimisation des recettes et des dépenses.
 - prépare et coordonne l'élaboration des contrats et des conventions ;
 - assure la gestion et le suivi des parcs bureautique, téléphonie de l'échelon central en lien avec le secrétariat général ;
 - assure la coordination et l'animation des réseaux du domaine ;
 - contribue au titre de son domaine au système de management de la qualité de la direction de la sécurité de l'aviation civile en lien avec le secrétariat général.
- Le conseiller juridique (DSAC/GR/CJ) qui :
- assure une fonction d'expertise spécialisée auprès de l'échelon central et des directions interrégionales ;
 - participe à l'analyse juridique préalable à la conception des textes réglementaires ;
 - rédige, met à jour et fait publier au *Journal officiel* et au *Bulletin officiel* les textes réglementaires (décret et arrêté) relatifs aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ainsi que les décisions organisationnelles et relatives aux délégation de signature de l'échelon central et des directions interrégionales ;
 - fait évoluer les textes relatifs au financement des missions de police administrative de sécurité et de sûreté de l'aviation civile de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
 - rédige les contrats de transaction pour résoudre les situations juridiques non conformes à la réglementation ;
 - rédige des notes juridiques en tant que de besoin sur les situations juridiques problématiques.
- Le responsable contrôle de gestion interne (DSAC/GR/CG) qui :
- élabore et met en œuvre les bilans de performance de la direction de la sécurité de l'aviation civile et communique annuellement les résultats de performance au secrétariat général ;
 - conçoit et met en œuvre les tableaux de bord de performance nécessaires aux différents niveaux de pilotage ;
 - participe à l'étude de besoin et à la conception des indicateurs de processus « support » ;
 - assure le pilotage du système de management de la qualité dans le domaine des ressources ;
 - assure la maîtrise d'ouvrage de l'outil de gestion des temps et activités ;
 - élabore et exploite les données de la comptabilité analytique pour le compte de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

- participe à l'instruction et au suivi des projets d'investissement immobilier de la direction de la sécurité de l'aviation civile en lien avec le service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA) ;
- contribue au titre de son domaine au système de management de la qualité de la direction de la sécurité de l'aviation civile en lien avec le secrétariat général.

Article 3

La direction « coopération européenne et réglementation de sécurité » (DSAC/ERS) comprend :

Le pôle « personnels de l'aviation civile » (ERS/PAC) qui :

- prépare les textes réglementaires relatifs aux titres et qualifications des personnels navigants, des personnels des services de la circulation aérienne et des autres personnels techniques chargés d'assurer des fonctions de sécurité de l'aviation civile. Il en assure la diffusion ;
- traite les questions relatives à la réglementation correspondante ;
- coordonne et prépare les réponses aux propositions normatives émanant des instances européennes et internationales en liaison avec ses attributions, en particulier avec l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne ;
- coordonne les autres contributions et la fourniture d'experts nécessaires dans le cadre de travaux des institutions européennes ou des organismes internationaux ;
- assure le secrétariat du conseil du personnel navigant de l'aéronautique civile.

Le pôle « aéronefs et opérations aériennes » (ERS/AOA) qui :

- prépare les textes réglementaires relatifs à la sécurité des aéronefs et de leur exploitation et en assure la diffusion ;
- traite les questions relatives à la réglementation correspondante ;
- coordonne et prépare les réponses aux propositions normatives émanant des instances européennes et internationales en liaison avec ses attributions, en particulier avec l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne ;
- coordonne les autres contributions et la fourniture d'experts nécessaires dans le cadre de travaux des institutions européennes ou des organismes internationaux ;

Le pôle « sécurité aéroportuaire » (ERS/SA) qui :

- prépare les textes réglementaires relatifs à la sécurité des installations, des infrastructures et des équipements aéroportuaires, aux conditions d'homologation et d'exploitation des aérodromes, aux servitudes imposées dans l'intérêt de la navigation aérienne, à la lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ainsi qu'à la prévention du péril animalier. Il en assure la diffusion ;
- traite les questions relatives à la réglementation correspondante ;
- coordonne et prépare les réponses aux propositions normatives émanant des instances européennes et internationales en liaison avec ses attributions, en particulier avec l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne ;
- coordonne les autres contributions et la fourniture d'experts nécessaires dans le cadre de travaux des institutions européennes ou des organismes internationaux.

Est placé auprès de la direction « coopération européenne et réglementation de sécurité » :

- le conseiller technique (DSAC/ERS/CT).

Article 4

La direction « personnels navigants » (DSAC/PN) comprend :

Le pôle « formations, écoles et simulateurs » (PN/FOR) qui est chargé de la certification et de la surveillance des organismes agréés ou déclarés de formation des personnels navigants et des simulateurs d'entraînement au vol.

A ce titre :

- il définit les procédures et méthodes relatives à l'agrément et à la surveillance des organismes ou des personnes physiques dispensant la formation des personnels navigants techniques et des membres de l'équipage de cabine, l'approbation des programmes de formation ainsi que des programmes de réentraînement de ces personnels. Il instruit ou prend les décisions administratives correspondantes ou coordonne l'action des directions interrégionales lorsqu'elles sont chargées de ces activités et leur apporte son expertise technique ;

- il définit les procédures et méthodes relatives à la qualification et aux autorisations d'emploi des simulateurs d'entraînement au vol. Il instruit et prend les décisions administratives correspondantes.

Pour l'ensemble de ces activités, il fait appel aux personnels navigants de la direction de la sécurité de l'aviation civile et de l'organisme du contrôle en vol.

Le pôle « examens » (PN/EXA) est chargé des examens aéronautiques des personnels navigants professionnels et privés.

A ce titre :

- il valide les questions et gère les banques de questions utilisées pour les examens aéronautiques théoriques ;

- il assure la gestion et l'organisation des examens théoriques professionnels ;

- il définit les conditions de sélection, de nomination, de standardisation et de contrôle des personnels navigants désignés par l'administration pour faire passer aux candidats les épreuves pratiques ;

- il est chargé de l'organisation des examens pratiques, de la nomination et du suivi des examinateurs ;

- il est chargé de l'agrément des organismes d'évaluation des compétences linguistiques ;

- il instruit ou prend les décisions administratives correspondantes ou coordonne l'action des directions interrégionales lorsqu'elles sont chargées de ces activités ;

- il assure la maîtrise d'ouvrage des développements informatiques associés aux examens aéronautiques.

Le pôle « licences » (PN/LIC) est chargé de la gestion des titres aéronautiques, des qualifications, des certificats et des autorisations des personnels navigants techniques et des membres de l'équipage de cabine.

A ce titre :

- il définit les procédures et méthodes relatives à la gestion des titres, qualifications, certificats et autorisations des personnels navigants ;
- il est chargé de l'application des sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre des personnels navigants ;
- il est chargé de la validation des licences étrangères et de la tenue des registres du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile ;
- il instruit ou prend les décisions administratives correspondantes ou coordonne l'action des directions interrégionales lorsqu'elles sont chargées de ces activités ;
- il assure la maîtrise d'ouvrage du développement du système informatique de gestion des brevets et licences.

Le pôle « médical » (PN/MED) est chargé de la gestion de l'aptitude physique et mentale du personnel navigant.

A ce titre :

- il est chargé de l'agrément et du suivi des médecins examinateurs et des centres d'expertise de médecine aéronautique ;
- il est chargé de la gestion et du suivi des décisions associées à l'aptitude médicale des personnels navigants ;
- il est le bureau médical au sens de l'article D. 424-7 du code de l'aviation civile et tient les fonctions de secrétariat du conseil médical de l'aéronautique civile en assurant l'appui technique et administratif de ce conseil pour l'exécution de ses missions. Les activités qu'il assure à ce titre sont exercées sous le contrôle direct du président du conseil médical de l'aéronautique civile ;
- il assure la maîtrise d'ouvrage du développement du système informatique de gestion des aptitudes médicales.

Le pôle « expertises personnels navigants » (PN/EPN) qui :

- met son expertise technique à la disposition de la direction de la sécurité de l'aviation civile et des autres directions et services pour toutes les questions relatives à la compétence des personnels navigants, notamment celles relatives à l'habilitation des examinateurs, au standard des épreuves théoriques et pratiques, à la formation et aux procédures et méthodes d'exploitation applicables aux personnels navigants ;
- organise le fonctionnement en réseau des personnels chargés des expertises du personnel navigant répartis dans les directions interrégionales. Il assure la standardisation de leurs méthodes, organise leur formation et le maintien de leurs compétences.

Article 5

La direction « navigabilité et opérations » (DSAC/NO) comprend :

Le pôle « méthodes, qualité et compétences » (NO/MQC) qui :

- assure la cohérence des référentiels et des outils de surveillance de DSAC/NO ;
- coordonne le pilotage des processus qualité de DSAC/NO ;

- pilote et contrôle le respect par les organismes habilités des conditions et de la mise en œuvre des missions exercées en vertu de leur habilitation ;
- dans le domaine de la compétence des personnels et en lien avec les pôles :
- définit les contenus des formations et les critères de qualification ;
- contribue à la gestion prévisionnelle des effectifs ;
- supervise l'activité des organismes de formation.

Le pôle « navigabilité » (NO/NAV) qui :

- est chargé des questions relatives à la conception et aux autorisations de vol des aéronefs ;
- prend les décisions administratives correspondantes lorsqu'elles ne sont pas prises par un organisme habilité ou par les directions interrégionales ;
- coordonne l'action des directions interrégionales pour les activités correspondantes dont elles sont chargées.

Le pôle « systèmes et techniques » (NO/ST) qui :

- apporte aux services de la direction générale de l'aviation civile une expertise technique dans le domaine de la navigabilité et des opérations des aéronefs ;
- assure la coordination technique et administrative des activités effectuées pour le compte de l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne par les différentes autorités françaises ;
- s'assure du respect des conditions d'accréditation des autorités françaises par l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne, anime le réseau des experts et s'assure du niveau de leurs compétences dans les domaines où ils interviennent.

Le pôle « inspection au sol des aéronefs » (NO/RAMP) qui :

- coordonne et prépare la position française dans le cadre des travaux du comité de sécurité aérienne de la Commission européenne ;
- organise et coordonne les inspections au sol des aéronefs français et étrangers en exploitation effectuées par la direction de la sécurité de l'aviation civile et s'assure de leur conformité ;
- assure le fonctionnement d'un observatoire des compagnies aériennes, chargé d'évaluer leur niveau de sécurité lorsqu'elles desservent le territoire français.

Le pôle « opérations avions » (NO/OA) qui :

- est chargé des questions relatives aux opérations des avions en transport commercial ;
- prend les décisions administratives correspondantes lorsqu'elles ne sont pas prises par un organisme habilité ou par les directions interrégionales ;
- coordonne l'action des directions interrégionales pour les activités correspondantes dont elles sont chargées.

Le pôle « opérations hélicoptères et aviation générale » (NO/OH) qui :

- est chargé des questions relatives aux opérations des hélicoptères et des aérostats en transport commercial et de l'ensemble des aéronefs en opérations spécialisées et non commerciales ;

- prend les décisions administratives correspondantes lorsqu'elles ne sont pas prises par un organisme habilité ou par les directions interrégionales ;
- coordonne l'action des directions interrégionales pour les activités correspondantes dont elles sont chargées.

Article 6

La direction « aéroports et navigation aérienne » (DSAC/ ANA) comprend :

Le pôle " aéroports " (ANA/ AER) qui :

- est chargé de la certification des exploitants d'aérodrome et de la surveillance des aérodromes et des installations à usage aéronautique ;
- est chargé de l'homologation des pistes d'aérodrome et d'en assurer le suivi ;
- est chargé de la surveillance de l'application de la réglementation de sécurité relative à la prévention du péril animalier et au sauvetage et à la lutte contre l'incendie des aéronefs ;
- apporte son expertise technique aux directions interrégionales et participe aux audits dans le domaine relevant de ses attributions ;
- prend les décisions administratives correspondantes ou coordonne l'action des directions interrégionales lorsqu'elles sont chargées de ces activités. A ce titre, il définit les outils, les procédures et les méthodes adaptés et il s'assure de leur mise en œuvre.

Le pôle « certification des prestataires des services de navigation aérienne » (ANA/ CNA) qui :

- traite des questions relatives à la surveillance des prestataires des services de navigation aérienne. A ce titre, il définit les outils, les procédures et les méthodes adaptés et il s'assure de leur mise en œuvre ;
- délivre les certificats des prestataires des services de navigation aérienne ou coordonne l'action des directions interrégionales lorsqu'elles sont chargées de ces activités ;
- apporte son expertise technique à l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne Eurocontrol.

Le pôle « aptitudes des personnels de la navigation aérienne » (ANA/ PNA) qui :

- est chargé de l'homologation des organismes de formation des contrôleurs de la circulation aérienne, y compris la procédure d'évaluation y afférente et de l'agrément des plans de formation et des programmes de maintien des compétences ;
- est chargé de l'agrément des examinateurs ou des évaluateurs de compétence ;
- est chargé de l'agrément et du suivi des médecins examinateurs classe 3 et des centres aéromédicaux, de la gestion et du suivi des décisions associées à l'aptitude médicale des contrôleurs de la circulation aérienne ;
- assure la maîtrise d'ouvrage du développement du système informatique de gestion des aptitudes médicales ;
- gère et délivre les brevets d'aptitude et les licences des personnels de contrôle de la circulation aérienne et est chargé de l'application des règles les concernant ;

- dans le cadre de la certification des prestataires de la navigation aérienne, participe à la vérification du respect des exigences attachées à la compétence des personnels ;
- instruit et prend les décisions administratives correspondantes ou coordonne l'action des directions interrégionales lorsqu'elles sont chargées de ces activités. A ce titre, il définit les outils, les procédures et les méthodes adaptés et il s'assure de leur mise en œuvre.

Le pôle « systèmes et matériels de la navigation aérienne » (ANA/ SMN) qui :

- est chargé de la surveillance de l'interopérabilité du réseau de gestion du trafic aérien ;
- est chargé de l'agrément des organismes notifiés concernant la conformité des systèmes, des procédures et des composants aux règles européennes en matière d'interopérabilité ;
- est chargé de l'examen des démonstrations de sécurité des changements des systèmes opérationnels ;
- définit les modalités de délivrance et de surveillance et délivre les licences de stations radioélectriques au sol ;
- instruit et prend dans ce domaine les décisions administratives correspondantes ou coordonne l'action des directions interrégionales lorsqu'elles sont chargées de ces activités. A ce titre, il définit les outils, les procédures et les méthodes adaptés et il s'assure de leur mise en œuvre.

Article 7

La direction « sûreté » (DSAC/SUR) comprend :

Le pôle « pilotage de la surveillance » (SUR/PIL) qui :

- pilote les actions de surveillance relevant du programme national de contrôle de la qualité de la sûreté et, à ce titre, est l'interlocuteur de la Commission européenne ;
- élabore les orientations du plan de surveillance avec les directions interrégionales et en assure le suivi ;
- définit les modalités de surveillance des personnes, organismes ou entreprises chargés de l'application des mesures de sûreté ;
- assure le pilotage des actions de surveillance normalisées menées par les services compétents de l'Etat ;
- prend les décisions administratives portant agrément de sûreté ou certification des personnes, organismes ou entreprises et les autorisations relevant des domaines d'activités de ces personnes, entreprises ou organismes, ou coordonne l'action des directions interrégionales lorsqu'elles en ont la charge ;
- définit la doctrine d'emploi des validateurs UE de sûreté aérienne en matière de surveillance et prend les décisions de certification de ces validateurs ;
- organise en liaison avec le service technique de l'aviation civile la certification des équipements, des systèmes de sûreté et des équipes cynotechniques ;
- assure la programmation et l'organisation des audits nationaux de sûreté et coordonne les actions des directions interrégionales en ce qui concerne le suivi des actions correctives associées ;

- coordonne la contribution française à l'exécution des programmes européens et internationaux d'audits et d'inspections ;
- participe en liaison avec la direction du transport aérien aux groupes internationaux portant sur la surveillance et le contrôle qualité ou intéressant ceux-ci ;
- élabore les synthèses périodiques.

Le pôle « référentiels et application de la réglementation » (SUR/REF) qui :

- contribue à l'élaboration de la réglementation internationale, européenne et nationale relative à la sûreté et, à ce titre, participe en tant que de besoin et en coordination avec la direction du transport aérien, aux réunions internationales ;
- est responsable de l'élaboration, la diffusion et la mise à jour des référentiels de contrôle, des guides et des aides ;
- veille à la coordination, l'harmonisation et la diffusion, en lien avec la direction du transport aérien, des éléments interprétatifs de la réglementation et de la doctrine ;
- apporte son soutien aux directions interrégionales sur les situations ponctuelles nécessitant des mesures adaptées et veille à en partager les enseignements ;
- veille à la sécurité juridique des méthodes et des actions de surveillance ;
- est responsable de l'outil-métier de la surveillance et de sa doctrine d'emploi.

Le pôle « performance » (SUR/PERF) qui :

- est responsable de l'amélioration de la compétence des filières de sûreté en lien avec l'Ecole nationale de l'aviation civile et les autres organismes intéressés ;
- définit en lien avec l'Ecole nationale de l'aviation civile la formation et l'organisation de la certification des agents et des instructeurs intervenant dans le domaine de la sûreté ;
- organise l'approbation des contenus de cours de formation dans le domaine de la sûreté et prend les décisions administratives portant approbation des contenus de cours, ou coordonne l'action des directions interrégionales lorsqu'elles en ont la charge ;
- définit en lien avec l'Ecole nationale de l'aviation civile et valide la formation des personnels intervenant dans les actions de surveillance, organise leurs certifications et les retours d'expérience ;
- anticipe en lien avec la direction du transport aérien, l'Ecole nationale de l'aviation civile et le service technique de l'aviation civile les besoins d'évolution des équipements et des systèmes de sûreté, veille à la prise en compte de l'objectif d'amélioration des interfaces homme/machine et à son intégration dans le dispositif de formation ;
- assure une veille sur le déploiement en cours ou à venir des systèmes ayant un lien avec la sûreté, en assure le relais auprès des directions interrégionales ;
- procède à l'analyse des bilans d'activité de surveillance ;
- développe une méthodologie d'analyse systématique des événements et des incidents de sûreté survenus dans les aéroports français, en informe les autres services de la direction générale de l'aviation civile compétents dans le domaine de la sûreté ;
- développe l'écoute des opérateurs et contribue en retour à la diffusion d'une culture de la sûreté et de l'anticipation des risques.

Le pôle « sécurité des systèmes d'information » (SUR/SSI) qui :

- est chargé du contrôle de la sécurité des systèmes d'information dans la direction générale de l'aviation civile et des organismes extérieurs : pour ces derniers soit directement soit dans le cadre des actions de contrôle exercées par les pôles compétents ;
- participe à la cellule d'alerte et d'urgence de la direction générale de l'aviation civile ;
- apporte son expertise aux autres pôles de la direction de la sécurité de l'aviation civile et concourt au développement des exigences de sécurité applicables aux systèmes d'information de la direction générale de l'aviation civile ;
- assure une veille technologique concernant les dispositifs de sécurité informatique et collabore aux études conduites par le secrétariat général de la direction générale de l'aviation civile ;
- assure le développement des systèmes d'aide à la surveillance des exigences de sûreté, utilisé par la direction de la sécurité de l'aviation civile.

Article 8

La mission « évaluation et amélioration de la sécurité » (DSAC/MEAS) comprend :

La division « évaluation des risques et analyses de sécurité » (MEAS/ERAS) qui :

- pilote les activités d'identification des risques et leurs analyses, ainsi que la mise en œuvre des outils associés dans le cadre du programme de sécurité de l'Etat (PSE) ;
- met en œuvre la collecte des comptes rendus d'événements de sécurité et contribue à la définition des évolutions des protocoles et outils associés (ECCAIRS/ECCAIRS2), ainsi que des outils divers utilisant les données pour visualisation ou exploitation ;
- assure la collecte d'autres informations contribuant à l'identification des risques (ADSB, information de surveillance, ...) ;
- définit les méthodes de mesure de la performance de sécurité, des indicateurs de sécurité et cartographies des risques ;
- contribue aux diverses activités de la direction de la sécurité de l'aviation civile en lien avec le programme de sécurité de l'Etat et les boucles d'amélioration de la sécurité ;
- assure le fonctionnement de la revue nationale transverse d'événements ;
- coordonne la formation des analystes de sécurité de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- participe aux projets de « big data » dans le domaine de l'analyse des risques.

La division « programme de sécurité de l'Etat en aviation générale » (MEAS/AG) qui :

- coordonne et contrôle la mise en œuvre du programme de sécurité de l'Etat pour l'aviation générale en liaison avec le bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile et l'ensemble des services concernés de la direction générale de l'aviation civile ; à ce titre, elle analyse le niveau de sécurité en aviation générale, définit et suit les indicateurs de sécurité pertinents ;
- organise la notification d'événements de sécurité en aviation générale et élabore les méthodes d'exploitation de ces événements ;

- développe en coopération avec les organismes représentatifs la promotion de la sécurité en aviation générale ;
- met en œuvre la concertation sur la priorisation des actions de sécurité dans le domaine de l'aviation légère avec les directions interrégionales de la sécurité de l'aviation civile et les organismes représentatifs.

La division « animation du programme de sécurité de l'Etat et promotion de la sécurité » (MEAS/APPS) qui :

- définit des méthodes, coordonne la rédaction et l'application du Manuel PSE ; à ce titre, la division prépare les rencontres relatives aux instances du programme de sécurité de l'Etat ;
- assure le suivi du traitement des actions découlant des recommandations de sécurité, des plans stratégiques d'amélioration de la sécurité (« Horizon »), ou des plans de sécurité européens (EPAS) ;
- anime le réseau des correspondants PSE de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- anime et coordonne les travaux des réseaux de promotion et d'échanges d'informations de sécurité ;
- coordonne l'établissement des bilans des données de sécurité, dont le rapport sécurité annuel ;
- est responsable de la mise en œuvre et des évolutions du plan de promotion de la sécurité, excepté en aviation générale ou en coordination avec la division « programme de sécurité de l'Etat en aviation générale » ;
- assure l'animation et le secrétariat de l'observatoire de la culture juste ;
- assure l'échange des informations pertinentes de sécurité avec les autres Etats, notamment les Etats membres de l'Union européenne.

Article 9

La mission « systèmes d'information » (DSAC/MSI) :

- assure la rationalisation, l'urbanisation et l'intégration des applicatifs métiers de la direction de la sécurité de l'aviation civile et de leurs interfaces avec les systèmes d'information conformément au schéma directeur des systèmes d'information de gestion et de pilotage ;
- définit les besoins de recours à des ressources d'assistance à maîtrise d'ouvrage des applications et des projets informatiques de la direction de la sécurité de l'aviation civile et s'assure de leur maintien en conditions opérationnelles ;
- représente la direction de la sécurité de l'aviation civile dans les instances de gouvernance du schéma directeur des systèmes d'information de gestion et de pilotage ;
- assure le support technique des technologies non administrées par la direction des systèmes d'information dans le cadre de cohérence technique du schéma directeur des systèmes d'information de gestion et de pilotage ;
- propose la stratégie d'évolution aux plans fonctionnel et technique des systèmes d'information métiers de la direction de la sécurité de l'aviation civile.

Article 10

Le cabinet (DSAC/CAB) est chargé d'assister le directeur de la sécurité de l'aviation civile pour le suivi des activités de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment le pilotage

d'actions transverses aux directions techniques, la coordination de l'action d'assistance technique internationale de la direction de la sécurité de l'aviation civile, la communication, le traitement des courriers et des interventions et la gestion des crises et des événements particuliers.

Article 11

Le délégué à la stratégie assiste le directeur de la sécurité de l'aviation civile dans l'élaboration de la stratégie à moyen terme du service. Il contribue à l'élaboration et au pilotage des actions transverses de mise en œuvre du plan stratégique. Il est un acteur des évolutions de l'organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile et participe à la conduite du changement. Il contribue aux réflexions sur les compétences et la formation dans le contexte international. Il participe à la politique des systèmes d'information et contribue à l'évolution des outils de management du service. Il organise les relations avec les partenaires extérieurs de la direction générale de l'aviation civile. Il participe à la politique du dialogue social à la direction de la sécurité de l'aviation civile.

Article 12

Le responsable et l'adjoint qualité (DSAC/Q) sont chargés de développer et de maintenir le système de management de la DSAC en assurant notamment le pilotage des revues qualité, la réalisation des audits internes et la mise en place de procédures et d'outils transverses.

DSAC/Q assure la fonction de contrôle de la conformité requise par la réglementation européenne.

Article 13

La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 14

La décision du 30 novembre 2020 portant organisation de l'échelon central de la direction de la sécurité de l'aviation civile est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 15

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 2 novembre 2021.

P. CIPRIANI